

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ PLÉNIER  
DU CONSEIL DE LA VILLE DE WESTMOUNT TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE 17  
OCTOBRE 2016 À 16 H 12, À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Présidente	Rosalind Davis
Maire	Peter F. Trent
Conseillers	Philip A. Cutler Victor M. Drury Nicole Forbes Cynthia Lulham Patrick Martin Theodora Samiotis Christina Smith

**NOTE AU LECTEUR :**

Les commentaires et opinions et tout point de vue consensuel exprimés aux présentes sont ceux des participants, en leur capacité individuelle. De ce fait, ils ne lient pas la Ville ou son administration.

La Ville et son administration ne sont liées que par les décisions que le Conseil municipal autorise dans le cadre d'une assemblée publique au moyen d'une résolution ou d'un règlement.

Administration	Sean Michael Deegan, directeur général Martin St-Jean, directeur des services juridiques et greffier
Secrétaire de séance	Andrew Brownstein

---

**ORDRE DU JOUR DU COMITÉ PLÉNIER**

**Adoption de l'ordre du jour du comité plénier du 17 octobre 2016**

**Il est convenu** que l'ordre du jour de la réunion du comité plénier du conseil tenue le 17 octobre 2016 soit adopté, avec l'ajout de l'élément suivant à la rubrique Affaires nouvelles :

- Stationnement en face de la garderie K.I.D.S (conseiller Martin).

**Confirmation du procès-verbal de la réunion du comité plénier tenue le 3 octobre 2016**

Le procès-verbal de la réunion du comité plénier du conseil tenue le 3 octobre 2016 est adopté, avec des corrections.

Des points confidentiels sont discutés.

La séance est levée à 17 h 07. Le conseil tient ensuite une séance extraordinaire. Cette séance commence à 17 h 13.

### **POINTS À DISCUTER ET MESURES À PRENDRE**

Des points confidentiels sont discutés.

### **MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS – FRAIS D'UTILISATION – AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES DES SPORTS ET LOISIRS**

La directrice Poirier présente les modifications proposées au règlement sur les tarifs. Étant donné que l'excavation de roc par dynamitage ou par moyen mécanique exige que la Ville inspecte et surveille de façon régulière les travaux, la directrice Poirier recommande que le tarif de ce type de permis soit majoré de 1 200 \$ à 1 500 \$. En ce qui a trait au tarif exigé pour les panneaux de signalisation, puisque le CCU doit évaluer tous les panneaux, et compte tenu des tarifs exigés dans les arrondissements d'Outremont et de Saint-Laurent qui sont actuellement plus élevés que la somme de 125 \$ exigée par la Ville pour chaque panneau, la directrice Poirier recommande que le coût du permis soit majoré à 150 \$.

### **Tarifs pour l'abattage d'un arbre – Ormes et frênes**

Le conseiller Martin attire l'attention du conseil sur les tarifs exigés pour l'abattage d'un arbre. Il recommande de renoncer à ces tarifs dans le cas des arbres nuisibles, particulièrement les frênes infestés par l'agrile du frêne et les ormes atteints de la maladie hollandaise de l'orme. Il explique que l'abattage des arbres peut être très coûteux et que la Ville souhaite encourager l'abattage des arbres nuisibles dans le but d'empêcher la propagation de maladies. La Ville exige actuellement des frais de 50 \$ pour l'ouverture du dossier, somme qui inclut la visite d'un représentant de l'Aménagement urbain sur place, et de 100 \$ pour l'abattage. La directrice Poirier explique que ces tarifs visent à couvrir les coûts engagés par l'Aménagement urbain pour l'exécution des opérations, mais que la Ville pourrait renoncer à ces tarifs et consigner ces derniers comme étant une subvention de la Ville. Le conseiller Martin suggère de maintenir le tarif actuel de 50 \$ pour l'ouverture du dossier, mais de renoncer aux frais de 100 \$ pour le permis.

- **Il est convenu** que, sous réserve de l'adoption du règlement par le conseil, le tarif exigé pour l'excavation du roc par dynamitage ou par moyen mécanique sera majoré à 1 500 \$, que le tarif exigé pour chaque panneau de signalisation sera majoré à 150 \$ et que la Ville renoncera aux frais de 100 \$ exigés pour le certificat d'autorisation d'abattage d'arbres nuisibles, alors que les frais de 50 \$ pour l'ouverture du dossier, comprenant la visite d'un représentant de l'Aménagement urbain, seront maintenus. L'exception visant les arbres nuisibles sera spécifiée dans la modification au règlement.

La directrice Poirier quitte la réunion à 18 h 27.

### **ÉTUDE SUR LA PISTE CYCLABLE MISE À L'ESSAI DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-ANTOINE ET DE L'AVENUE WESTMOUNT, ET PROCHAINE RÉUNION PUBLIQUE**

M. Patrick Raggo, directeur des Travaux publics, et M. Jonathan Auger, technicien de la circulation, se joignent à la réunion à 18 h 27.

Le directeur Raggo explique que, dans le cadre du programme des travaux d'immobilisation et du plan directeur des transports, la Ville a mis à l'essai une piste cyclable dans le but d'améliorer la sécurité de tous les usagers des voies publiques. Il explique que l'étude des impacts réalisée par M. Auger démontre une réduction statistiquement significative de la vitesse, mais il souligne que cette réduction peut ne pas suffire à convaincre le public.

M. Auger informe le conseil que la piste cyclable mise à l'essai sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine et l'avenue Westmount est aménagée sur 2,2 km. Cette dernière double pratiquement les pistes cyclables actuelles de 2,4 km aménagées sur le boulevard De Maisonneuve et le chemin Glen. Le rapport de M. Auger recommande en conclusion que la piste cyclable du chemin de la Côte-Saint-Antoine et de l'avenue Westmount soit permanente.

Dans le but de démontrer les incidences de la piste cyclable sur la circulation, des données sur la vitesse et le volume de la circulation ont été compilées avant et après l'aménagement de la piste cyclable. Sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine, les données ont été compilées du 16 avril 2016 au 15 mai 2016. Sur l'avenue Westmount, les données ont été compilées avant l'aménagement de la piste cyclable, soit du 18 octobre 2015 au 24 octobre 2015. Le 22 avril 2016, la piste cyclable était aménagée à 90 %, tandis que les 10 % restants ont été achevés le 25 avril. L'avenue Westmount était en construction à compter du 16 mai, au terme de travaux préliminaires qui avaient commencé le 10 mai. Pendant la fermeture de l'avenue Westmount pour la construction, de nombreux cyclistes ont emprunté le chemin de la Côte-Saint-Antoine dans le sens inverse de la circulation.

M. Auger expose les résultats de la période d'essai. Premièrement, la consultation des documents d'analyse sur la circulation a permis de mettre en lumière que la présence d'une piste cyclable a des incidences bénéfiques sur la circulation, améliorant du coup la sécurité de tous les usagers des voies publiques. Deuxièmement, des résidents ont exprimé leur satisfaction à l'égard de cette période d'essai, et bon nombre ont fait remarquer que l'aménagement de la piste cyclable a été réalisé sans heurt par un simple marquage routier. Troisièmement, les policiers du SPVM et les brigadiers ont affirmé que la période d'essai de la piste cyclable s'est révélée une réussite en raison des améliorations qu'elle a permis d'apporter en matière de sécurité routière. Quatrièmement, les statistiques descriptives montrent une réduction de la vitesse des véhicules à moteur après l'aménagement de la piste cyclable. Enfin, les statistiques déductives montrent une réduction considérable de la vitesse moyenne sur une période d'un mois sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine.

La conseillère Lulham s'interroge à savoir si la compilation des données sur un seul mois suffira à convaincre le public. Elle recommande de mettre l'accent sur d'autres éléments de l'essai. Le directeur Raggo explique que les conclusions unanimes tirées de la documentation en la matière et l'affirmation des policiers de la SPVM et des brigadiers voulant que la sécurité routière ait été améliorée, ainsi que les données compilées sur le volume de circulation démontrant une réduction de 50 % du nombre de cyclistes empruntant le chemin de la Côte-Saint-Antoine dans le sens inverse de la circulation depuis la réouverture de l'avenue Westmount, suffiront à convaincre le public des bienfaits de la piste cyclable.

Le conseiller Drury mentionne que la vitesse moyenne sur la période d'un mois sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine est passée de 50 à 49 km/h. M. Auger explique que la réduction de la vitesse obtenue lors d'essais de ce type n'est jamais significative en valeur absolue; toutefois, la réduction relevée confirme les conclusions de la documentation en la matière.

Le conseiller Martin demande des précisions sur les incidences de la piste cyclable sur le volume de la circulation. La conseillère Lulham répond qu'un nombre plus important de véhicules empruntent ces routes depuis l'aménagement de la piste cyclable. Le conseiller Martin explique que la réduction de la vitesse de la circulation augmente le volume de la circulation, car les véhicules roulent plus près les uns des autres.

Le conseiller Martin signale que Greg McBain, directeur de la Sécurité publique, et les policiers du SPVM, qui ont été consultés en la matière, ont souligné que malgré le rétrécissement du chemin de la Côte-Saint-Antoine de deux à une voie, les automobilistes ne tentent aucun dépassement. Il recommande de mettre l'accent sur l'amélioration de la sécurité routière lors de la prochaine réunion publique et de veiller à ce que des policiers du SPVM et des brigadiers soient présents pour faire part de leurs observations au public. La conseillère Samiotis est d'accord.

Le maire est d'avis que, même si les données recueillies ont révélé une vitesse moyenne de 50 km/h sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine, soit 20 km/h au-dessus de la limite permise, des mesures pour ralentir la circulation doivent être mises en œuvre. À ce titre, la piste cyclable n'est qu'une première mesure pouvant contribuer à ralentir la circulation. Il souligne que le résultat le plus probant de cette étude est la confirmation que la vitesse des véhicules dépassant la limite permise sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine était devenue chose courante, et que les données recueillies à la suite de la mise à l'essai de la piste cyclable demeuraient secondaires.

M. Auger informe le conseil que, comme le radar utilisé pour déterminer la vitesse des véhicules à moteur ne peut pas déterminer avec précision la vitesse des cyclistes, il a fallu procéder à un recensement des cyclistes sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine. Sur une période de huit heures en août, sur les 135 cyclistes recensés sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine, 34 % d'entre eux ont emprunté le chemin dans le sens inverse de la circulation lorsque l'avenue Westmount était fermée. Sur une période de huit heures au début d'octobre, après la réouverture de l'avenue Westmount et de la piste cyclable, sur les 133 cyclistes recensés sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine, seulement 18 % l'ont emprunté dans le sens inverse de la circulation. La conseillère Lulham recommande de présenter ces résultats lors de la réunion publique.

Le conseiller Cutler informe le conseil que, lors de la prochaine réunion publique prévue le 1<sup>er</sup> novembre au Centre des loisirs de Westmount (CLW), il présentera les résultats de l'essai. Il indiquera que le recensement manuel a démontré une réduction très significative du nombre de cyclistes qui empruntaient le chemin de la Côte-Saint-Antoine dans le sens inverse de la circulation après la réouverture de l'avenue Westmount.

Le conseiller Cutler explique que la grande majorité des résidents sont favorables à l'aménagement de la piste cyclable comme prolongement naturel et logique des pistes cyclables déjà aménagées dans la partie ouest des mêmes artères à Notre-Dame-de-Grâce; toutefois, une minorité bruyante y demeure opposée. La plupart des gens qui s'opposent au projet sont des résidents du chemin de la Côte-Saint-Antoine. Lors de la réunion publique, il soulignera que la vitesse moyenne relevée de 50 km/h sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine, en partie attribuable à la présence de la piste cyclable, sera encore réduite par la mise en œuvre de mesures supplémentaires pour ralentir la circulation.

Le conseiller Cutler explique qu'il a constaté lui-même que la piste cyclable améliore la sécurité routière et encourage le transport actif, faisant référence à un groupe de dix étudiants à vélo qu'il a récemment vus rouler sur l'avenue Westmount en route vers l'école Roslyn. Il informe le conseil qu'il a pris une photo du groupe de jeunes cyclistes et qu'il la présentera au public lors de la réunion du 1<sup>er</sup> novembre. Enfin, il exprimera la position favorable de la Ville à rendre la piste cyclable permanente.

À la suite de la demande du conseiller Drury, la conseillère Lulham confirme qu'aucun accident lié à la piste cyclable depuis son aménagement n'a été signalé.

### **AFFAIRES NOUVELLES : STATIONNEMENT DEVANT LA GARDERIE K.I.D.S**

Le conseiller Martin informe que la garderie K.I.D.S. a demandé à ce qu'une aire de débarquement soit aménagée devant la garderie. Il explique que la zone située devant la garderie est pour l'instant réservée à des espaces de stationnement sur rue des résidents. Le conseiller Martin souligne qu'il a évalué les lieux en compagnie du directeur McBain et de M. Auger, et qu'ils ont convenu que l'aménagement d'une aire de débarquement serait plus sécuritaire. Dans le but de répondre aux besoins de stationnement sur rue des résidents de la zone et pour compenser la perte éventuelle d'espaces de stationnement devant la garderie, le conseiller Martin recommande de transformer la zone de stationnement interdit au bas de la rue, ce qui permettrait de créer environ quatre nouveaux espaces de stationnement sur rue pour les résidents. Il informe le conseil que l'ACT a approuvé cette proposition.

La conseillère Lulham recommande l'adoption d'une politique qui s'appliquerait à toutes les garderies de la Ville. La conseillère Samiotis est d'accord. La conseillère Smith recommande que la politique autorise la création d'une zone de débarquement pour toutes les garderies de la Ville, soulignant que cette solution serait facile à gérer compte tenu du nombre réduit de garderies, soit huit établissements, dans la Ville.

- **Il est convenu** que l'Administration élaborera une politique autorisant l'aménagement de zones de débarquement devant les garderies de la Ville.

Le directeur Raggo et M. Auger quittent la réunion à 19 h 26.

### **RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE – ÉTALEMENT DE LA VARIATION DES VALEURS**

Le maire explique que, depuis 2004, la Ville a connu des hausses très significatives de la valeur des propriétés (33,8 % en 2004, 36,1 % en 2007, 18,8 % en 2011 et 20,9 % en 2014). Le rôle d'évaluation foncière 2017 a toutefois affiché une hausse de seulement 7,2 %.

Des hausses aussi importantes de la valeur des propriétés entraînent des disparités importantes de l'augmentation du compte de taxes foncières entre les catégories de contribuables et au sein de chaque catégorie. Au cours de cette période, la Ville a fait usage du principe d'étalement de la variation des valeurs imposables, comme l'avaient fait la Ville de Montréal et certaines autres municipalités de l'île. Le maire affirme que, bien que l'étalement permette d'atténuer le fardeau de certains propriétaires qui ont vu la valeur de leur propriété augmentée à un taux supérieur à l'augmentation moyenne, d'autres contribuables, dont la valeur a augmenté à un taux inférieur à l'augmentation moyenne, ont pu profiter d'une forme de subvention sur la hausse précédente du rôle de trois ans.

De plus, l'étalement de la variation des valeurs imposables du rôle d'évaluation foncière peut se traduire par une perte de revenus en valeur absolue pour la Ville lorsqu'il y a disparité du fardeau fiscal entre les différentes catégories de bâtiments, car la taxe foncière est uniquement établie selon la nouvelle évaluation de la troisième année du rôle d'évaluation foncière, les deux premières années représentant une hausse progressive jusqu'à l'atteinte de la nouvelle valeur.

Compte tenu de la hausse globale relativement réduite du rôle d'évaluation foncière en 2017, le maire recommande de mettre fin à l'étalement de la variation des valeurs imposables. Il explique que l'étalement est un instrument qui doit être utilisé lors de hausses importantes du rôle d'évaluation foncière. Par conséquent, la Ville pourrait de nouveau en faire usage si une hausse (ou une diminution) importante devait survenir.

Le maire souligne l'importance de réduire la complexité d'un processus déjà assez complexe, expliquant que peu de contribuables comprennent leur avis d'évaluation ou les fondements de l'étalement de la variation des valeurs imposables de leur compte de taxes foncières.

Des points confidentiels sont discutés.

- **Il est convenu** que la Ville mettra fin à l'étalement de la variation des valeurs imposables du rôle d'évaluation foncière.

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS – FRAIS D'UTILISATION – AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES DES SPORTS ET LOISIRS (SUITE)**

La conseillère Davis attire l'attention du conseil sur les modifications proposées au Règlement sur les tarifs du Service des sports et loisirs.

La conseillère Lulham recommande de cesser cette pratique de vouloir hausser ces tarifs chaque année. Le directeur général explique qu'avant la construction du CLW, ces tarifs étaient extrêmement bas. Après la construction des nouvelles installations, les tarifs des programmes ont été majorés, et il a ensuite été convenu de les augmenter d'environ 5 \$ par année. Même aux tarifs actuels, la Ville propose ces programmes à des prix qui sont largement inférieurs aux frais exigés par d'autres municipalités. De plus, la construction du CLW marquait pour la Ville le passage d'un système subventionné vers un système utilisateur-payeur.

Le maire explique que les tarifs ont été majorés pour compenser en partie le coût de la construction du CLW. Étant donné que ces programmes sont désormais offerts dans des installations de meilleure qualité, il est normal qu'ils soient plus dispendieux. En moyenne, la Ville exige seulement 64 % des frais qui sont exigés par d'autres municipalités pour ces programmes.

Dans le but d'encourager les jeunes familles à s'établir dans la Ville, le maire recommande d'élaborer une politique visant à faire une distinction entre les programmes destinés aux jeunes et ceux destinés aux adultes. Plus spécifiquement, les programmes destinés aux jeunes pourraient être offerts à 66 % des frais moyens exigés par d'autres municipalités pour lesdits programmes, tandis que les programmes destinés aux adultes pourraient être offerts à 80 % des frais moyens exigés par d'autres municipalités pour lesdits programmes.

La conseillère Smith recommande de geler le tarif pour l'inscription au camp d'été.

La conseillère Lulham recommande de limiter l'augmentation des frais des programmes destinés aux aînés.

- **Il est convenu** que la Ville élaborera une politique visant à faire une distinction entre les programmes destinés aux jeunes et aînés et ceux destinés aux adultes pour maintenir un taux réduit pour les jeunes et les aînés.

**VENTE DU MANÈGE MILITAIRE HILLSIDE**

Le maire présente l'offre soumise à la Ville par le ministère de la Défense nationale d'acquérir le manège militaire Hillside. Étant donné que la Ville affiche sans doute le taux de propriété d'édifices municipaux le plus élevé par habitant par rapport aux autres municipalités du Québec, et étant donné que la propriété en question repose probablement sur un sol hautement contaminé, le maire recommande de refuser l'offre.

Le maire indique que même si des discussions ont eu lieu sur la possibilité de construire une piscine intérieure à cet endroit, les coûts d'exploitation élevés seraient difficiles à

justifier. La conseillère Lulham est d'accord. Le maire explique que la rémunération des employés de la Ville correspond à environ 30 à 40 % de celle accordée aux employés du secteur public, sans parler des salaires versés par le YMCA. Il affirme avoir suggéré par le passé que la Ville pourrait contribuer au coût en capital pour la construction d'une piscine intérieure, conjointement avec le YMCA et le Club Rotary. La piscine (dans les installations actuelles du YMCA ou ailleurs) aurait été exploitée par le YMCA. La conseillère Davis affirme qu'il existe une demande pour une piscine intérieure. À la suite de la demande du conseiller Martin, la conseillère Davis confirme que l'accès à la piscine intérieure publique de la Petite-Bourgogne est sans frais pendant les bains libres.

La conseillère Samiotis recommande d'examiner sérieusement cette offre avant de la refuser.

Le conseiller Martin souligne que la propriété peut en effet avoir une valeur négative compte tenu des défaillances structurelles potentielles du bâtiment et de la présence éventuelle d'un sol hautement contaminé. Il recommande d'obtenir un rapport complet sur l'intégrité structurelle du bâtiment et le degré de contamination du sol.

### **VENTES D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2016**

M<sup>e</sup> St-Jean informe le conseil que la liste des immeubles susceptibles d'être mis en vente pour défaut de paiement des taxes foncières est bien plus importante que celle des années antérieures, citant en exemple que la liste l'an passé contenait environ 35 propriétés comparativement à 360 cette année. Il explique qu'au cours des dernières années, la politique prévoyait seulement l'inscription des propriétés dont les taxes foncières de l'année précédente n'avaient pas été payées. Par conséquent, la vente en janvier 2016 ne concernait que les taxes foncières impayées de 2014 et des années antérieures. M<sup>e</sup> St-Jean explique que, en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, ce processus doit être enclenché six mois après la date où les taxes foncières sont exigibles, soit en janvier. La Ville ne détient aucun pouvoir qui l'autorise à modifier ce processus. Ainsi, l'approche adoptée dans les années précédentes n'était pas légale. M<sup>e</sup> St-Jean informe le conseil qu'un mois avant la date où les taxes foncières étaient exigibles, une lettre a été envoyée aux propriétaires qui n'avaient pas payé leurs taxes foncières pour les informer qu'ils devaient le faire au plus tard le 6 novembre. Il indique qu'une somme de 90 000 \$ de taxes foncières impayées a été recouvrée depuis l'envoi de la lettre, mais que le solde à payer demeure de 2,3 millions de dollars.

### **AFFAIRES NOUVELLES : ÉCOLE ROSLYN**

Le conseiller Cutler mentionne que la controverse entourant la clôture en mailles de chaîne de l'école Roslyn persiste toujours. Il informe le conseil qu'il a été contacté par Global News pour commenter la situation.

Le conseiller Cutler explique que, d'une part, les résidents sont furieux de l'installation de cette clôture, mais que, d'autre part, les parents des élèves affirment qu'elle doit demeurer en place pour assurer la sécurité de leurs enfants. Ce qui met encore plus en colère les résidents, c'est que le directeur de l'école les a informés que la Ville n'autorisait pas l'école



à retirer la clôture séparant le stationnement initial de l'entrée sur l'avenue Roslyn, ce à quoi la Ville répond qu'elle a au contraire demandé à l'école de retirer cette section de clôture. La conseillère Samiotis informe le conseil que l'école a accepté de retirer cette section de clôture pour la remplacer par une haie de cèdres suivant la recommandation de la Ville. Elle prévient que le mécontentement des résidents risque de s'intensifier jusqu'à l'exécution des travaux.

### **VENTES D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2016 (SUITE)**

M<sup>e</sup> St-Jean présente la liste des propriétés dont les taxes foncières n'ont pas été payées. Il explique que la Ville est en droit d'engager des poursuites pour récupérer les sommes dues des trois dernières années, après quoi les recours pour recouvrer les sommes dues sont établis par règlement.

M<sup>e</sup> St-Jean explique que la Ville n'est pas en droit de conclure une entente avec les propriétaires fonciers qui souhaitent payer leurs taxes en plusieurs versements, car chaque entente formerait ainsi un contrat distinct, une pratique qui sort hors du cadre du principe de protection exceptionnelle accordée à la Ville en vertu de la *Loi sur les cités et villes* pour recouvrer les sommes impayées. À défaut de procéder à la saisie de biens mobiliers et à la vente d'immeubles, la Ville serait un créancier ordinaire. Avec cette façon de faire, la demande de la Ville serait reléguée au deuxième rang comparativement aux créanciers hypothécaires du contribuable.

M<sup>e</sup> St-Jean explique que la Ville ne peut faire de distinction entre contribuables; les contribuables résidentiels et non résidentiels doivent être traités de la même façon.

La conseillère Lulham recommande de reporter la date d'exigibilité des taxes foncières à janvier 2017 pour cette année transitoire. Elle suggère d'envoyer une lettre à tous les propriétaires fonciers dont les taxes foncières 2017 doivent être payées dans les six mois au plus tard à compter de la date de leur exigibilité en janvier.

M<sup>e</sup> St-Jean informe le conseil que la liste actuelle comprend toutes les taxes foncières dues à la Ville pour les six derniers mois ou plus, y compris les droits de mutation, ou taxes de bienvenue, toutes les taxes supplémentaires exigibles en vertu de permis ou toute autre taxe. Il explique que ces sommes auraient dû être incluses dans les années antérieures. Il fait part de la recommandation de M<sup>me</sup> Julie Mandeville, directrice des finances et trésorière, de procéder ainsi.

M<sup>e</sup> St-Jean explique que, même si la Ville ne peut départager la liste et procéder à deux ventes distinctes, soit une pour les sommes dues pour 2015 ou avant, et une autre pour les taxes foncières 2016 impayées, elle peut reporter la vente à février ou mars 2017. Il confirme que cette façon de faire ne compromet pas le principe de protection de la Ville en regard des contribuables visés.

Les membres du conseil s'expriment en faveur de reporter la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières à mars 2017.

Le directeur général recommande de n'envoyer aucune lettre supplémentaire aux contribuables pour les informer du report. M<sup>e</sup> St-Jean explique que, étant donné qu'aucun délai n'a été précisé dans la lettre initiale, la Ville n'est pas tenue d'informer les propriétaires fonciers du report de la vente.

- **Il est convenu** que la Ville reportera la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières à mars 2017.

M<sup>e</sup> St-Jean informe le conseil qu'il fournira à ce dernier un échéancier révisé en regard de ce report.

### **POINT PERMANENT : MTQ et AMT**

La conseillère Samiotis mentionne qu'une réunion publique aura lieu le 9 novembre. M. Sebastian Samuel, chef de division – Communications, prépare une affiche pour aviser les résidents de la tenue de la réunion.

### **SUIVI DES OBJECTIFS DU CONSEIL**

#### **INFRASTRUCTURE ET PARCS**

La conseillère Lulham informe le conseil que les travaux sur Summit Crescent sont commencés. Les piétons arrivant du sentier de Ridgewood ont fait tomber la barrière sur Summit Crescent. Un panneau sera installé pour aviser les passants que des travaux sont en cours et l'emplacement de la jonction des deux sentiers.

La conseillère Lulham signale que les travaux d'aménagement du parc canin du parc King George vont bon train et qu'ils devraient être achevés la semaine suivante.

#### **CIRCULATION**

Le conseiller Martin recommande que des bornes pour ralentir la circulation soient installées partout dans la ville. Il explique que, étant donné que ces bornes sont peu coûteuses et offrent une bonne efficacité, en plus d'attirer la faveur des résidents, le Service des travaux publics ne devrait pas retarder leur installation et tenter de définir les emplacements qui conviendraient le mieux.

Le directeur général informe le conseil que la Ville fera l'acquisition d'un scanner radar qui servira à informer les usagers de la route de leur vitesse, en plus de permettre l'affichage d'un message.

### **AMÉNAGEMENT URBAIN**

La conseillère Samiotis informe le conseil qu'elle prononcera une allocution à un événement organisé par l'Association historique de Westmount le 20 octobre concernant le boulevard Dorchester et le projet de revitalisation éventuel du secteur. La conseillère Lulham mentionne qu'elle prononcera également une allocution lors de l'événement sur la fermeture de la route Summit Crescent et sur le projet de naturalisation.

La conseillère Davis informe le conseil que l'exposition florale de l'automne aurait lieu la semaine suivante. Elle demande l'avis du conseil à savoir si la haie d'honneur sera annulée, comme ce fut le cas lors de l'exposition florale précédente.

- **Il est convenu** qu'il n'y aura aucune haie d'honneur à la prochaine exposition florale de l'automne. Les membres du conseil circuleront dans la salle et remettront des porte nom aux résidents pour les identifier comme nouveaux résidents ou bénévoles et pour préciser dans quelle zone ils habitent.

### **ABSENCES**

Les membres du conseil sont priés de soumettre leurs feuilles d'absence au greffier de la Ville.

La réunion est ajournée à 21 h 41.

---

Rosalind Davis  
Présidente

---

M<sup>e</sup> Martin St-Jean  
Greffier